

Validité maximale: 16/04/2027



# Logement certifié

Rue: Rue des Bruyères n°: 128

CP:4000 Localité: Liège(4000)

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : En ou après 1975



minimes

#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......94 421 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 320 kWh/m².an

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$ 

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ 

**Exigences PEB** Réglementation 2010

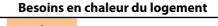
 $170 < E_{spec} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier 320  $255 < E_{spec} \le 340$ wallon en 2010

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

## Indicateurs spécifiques



élevés moyens faibles excessifs

# Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

## Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante excellente

#### Système de ventilation



sol. therm.

partiel incomplet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination: Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP:4100 Localité : Seraing

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 16/04/2017

Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

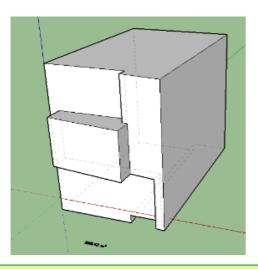
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 16/04/2027



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Il s'agit du rez-de-chaussée comprenant le hall d'entrée, le garage avec la pièce arrière atelier et la buanderie. Au 1° étage, le dégagement avec le séjour, la cuisine, et le WC. AU 2° étage, le hall de nuit avec les 3 chambres à l'arrière et la chambre à rue avec la salle-de-bain.

Le volume protégé de ce logement est de 959 m³

# Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **295 m²** 



Validité maximale: 16/04/2027



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

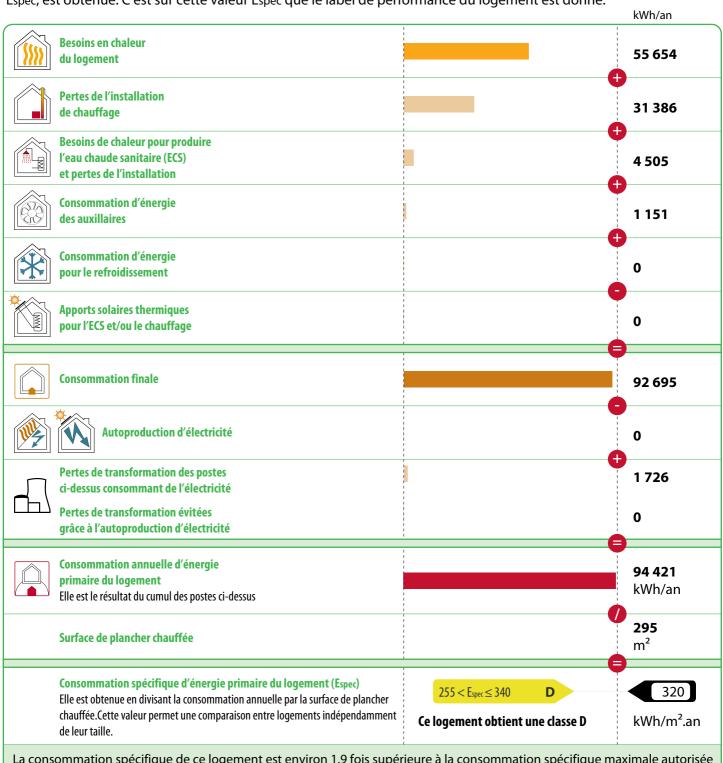


Validité maximale: 16/04/2027



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,9 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 16/04/2027



## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes                | Preuves acceptables prises<br>en compte par le certificateur | Références et descriptifs  |
|-----------------------|--|--|
| Isolation thermique   | Facture d'un entrepreneur                                    | Facture Entrepreneur Compère de toiture du<br>13/11/1995 avec 10 cm laine de roche |
| Étanchéité<br>à l'air | Pas de preuve  |  |
| Ventilation           | Pas de preuve  |  |
| Chauffage             | Dossier de photos localisables                               | Photo de la chaudière Ferroli au gaz   |
| Eau chaude sanitaire  | Plaquette signalétique                                       | Photo du chauffe eau au gaz Bulex  |



Validité maximale: 16/04/2027



## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**189** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



|   | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.              |         |               |  |
|---|---|---------|---------------|--|
| Туре  | Dénomination  | Surface | Justification |  |
| _   | 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. |         |               |  |
|   | AUCUNE  |         |               |  |
| 2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. |   |         |               |  |
| AUCUNE  |   |         |               |  |
| suite -   |   |         |               |  |



Validité maximale : 16/04/2027



# Descriptions et recommandations -2-

|      | Pertes par les parois - suite   |                                    | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant<br>le protocole de collecte des données défini par l'Administration. |  |  |
|------|---|------------------------------------|---|--|--|
| Туре |   | Dénomination                       | Surface   | Justification  |  |
|      | 3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). |                                    |   |  |  |
|      | T1  | Toiture plate maison               | 96,2 m <sup>2</sup>   | Laine minérale (MW), 10 cm   |  |
|      | F4  | Châssis en bois DV                 | 33,6 m <sup>2</sup>   | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K)<br>Châssis bois |  |
|      |   | isolation<br>ons: à isoler.        |   |  |  |
|      | T2  | Toiture plate loggia               | 7,4 m <sup>2</sup>  |  |  |
|      | M1  | Mur façade à rue rez               | 18,4 m <sup>2</sup>   |  |  |
|      | M2  | Mur façade à rue étage             | 23,6 m <sup>2</sup>   |  |  |
|      | M3  | Mur façade arrière                 | 28,0 m²   |  |  |
|      | M4  | Mur façade arrière enterré         | 29,0 m²   |  |  |
|      | M5  | Mur façade latérale droite         | 102,5 m <sup>2</sup>  |  |  |
|      | M6  | Mur façade latérale droite enterré | 21,8 m <sup>2</sup>   |  |  |
|      | M7  | Mur façade loggia                  | 14,3 m²   |  |  |
|      | P1  | Dalle sur sol                      | 94,8 m²   |  |  |
|      | P2  | Plancher loggia                    | 8,9 m²  |  |  |
|      |   |                                    | -   | suite →  |  |

Validité maximale: 16/04/2027



# Descriptions et recommandations -3-

| Pertes par les parois - suite |    | <b>s par les parois</b> - suite le | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant<br>le protocole de collecte des données défini par l'Administration. |  |
|-------------------------------|----|------------------------------------|---|--|
| Туре                          |    | Dénomination                       | Surface   | Justification  |
|                               | F1 | Porte d'entrée                     | 1,8 m²  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois |
|                               | F2 | Porte de garage                    | 7,8 m²  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois |
|                               | F3 | Porte de cuisine                   | 1,6 m²  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois |
|                               | F5 | Châssis en bois SV                 | 2,7 m <sup>2</sup>  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Châssis bois                                     |

# 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

#### **AUCUNE**

## Commentaire du certificateur

Une isolation des parois suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne permettrait d'améliorer le label.



Validité maximale: 16/04/2027



## Descriptions et recommandations -4-

| , |    |  |
|---|----|--|
|   | ſÌ |  |
|   |    |  |

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



# Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation  | Preuves accept   | ables               |
|--|--------------|------------------|---------------------|
|  | à la demande | caractérisant la | qualité d'execution |
| ☑ Non                                  | ☑ Non        | ☑ Non            |                     |
| ☐ Oui                                  | ☐ Oui        | ☐ Oui            |                     |
| Diminution g                           | 0 %          |                  |                     |



Validité maximale: 16/04/2027



# Descriptions et recommandations -5-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

☑ Insert ou cassette en présence du chauffage central Chauffage central au gaz Ferroli chauffant les même locaux.

| Installation de chauffage central   |   |  |
|---|---|--|
| Production  | Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (1) |  |
| Distribution  | Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur  |  |
| Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Absence de thermostat d'ambiance |   |  |
| Justification:  |   |  |

(1) Le chauffage était coupé lors de la visite.

#### Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

#### Commentaire du certificateur

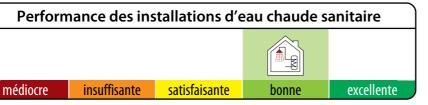
Pas de prise en compte de la cassette à bois avec le chauffage central car présence de radiateurs dans le séjour.



Validité maximale: 16/04/2027



# Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

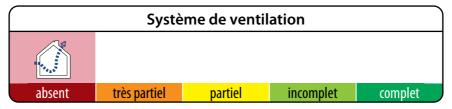
| Insta   | Installation d'eau chaude sanitaire |  |  |
|---|-------------------------------------|--|--|
| Production  | Chauffe-eau instantané, gaz naturel |  |  |
| Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite |                                     |  |  |
| Recommandations: aucune   |                                     |  |  |



Validité maximale: 16/04/2027



# Descriptions et recommandations -7-





# Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs     | Ouvertures d'alimentation<br>réglables (OAR)<br>ou mécaniques (OAM) | Locaux humides   | Ouvertures d'évacuation<br>réglables (OER)<br>ou mécaniques (OEM) |
|-----------------|---|------------------|---|
| séjour          | aucun   | cuisine 1° étage | aucun   |
| chambre à rue   | aucun   | WC 1° étage      | aucun   |
| chambre arrière | aucun   | SDB 2° étage     | aucun   |
| chambre arrière | aucun   | Buanderie rez    | aucun   |
| chambre arrière | aucun   |                  |   |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Un système de ventilation suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne serait conseillé de réaliser.



Numéro: 20170416004607 16/04/2017 Établi le :

Validité maximale : 16/04/2027



| Descriptions et recommandations -8- |   |  |  |  |  |
|-------------------------------------|---|--|--|--|--|
|                                     | Utilisation d'énergies renouvelables                        |  |  |  |  |
| sol. therm.                         | sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cogénération |  |  |  |  |
| Installation solaire thermique      | NÉANT   |  |  |  |  |
| Installation solaire photovaltaïque | NÉANT   |  |  |  |  |
| Biomasse                            | NÉANT   |  |  |  |  |
| PAC Pompe à chaleur                 | NÉANT   |  |  |  |  |
| Unité de cogénération               | NÉANT   |  |  |  |  |



Validité maximale : 16/04/2027



### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

| Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement | 17 430 kg CO <sub>2</sub> /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée                     | 295 m <sup>2</sup>            |
| Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>         | 59 kg CO <sub>2</sub> /m².an  |

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 04/07/1974

Référence du permis : N°48-372

Prix du certificat : 220 € TVA comprise